

Arrêtés ministériels

A.M., 2024

Arrêté 0004-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 17 au 19 décembre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0166-2023 du 16 janvier 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 17 au 19 décembre 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 16 janvier 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 17 au 19 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0166-2023 du 16 janvier 2024 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 17 au 19 décembre 2023,

est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 30 janvier 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 03 — Capitale-Nationale

Cap-Santé	Ville
-----------	-------

Clermont	Ville
----------	-------

Région 14 — Lanaudière

L'Épiphanie	Ville
-------------	-------

Région 16 — Montérégie

Saint-Basile-le-Grand	Ville
-----------------------	-------

82421

A.M., 2024

Arrêté 0005-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2024

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à une inondation survenue du 8 au 15 janvier 2024, dans la municipalité de Trois-Rives

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités